

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 1 septembre 2023

Présents : MM. Jacques SITZ, Bourgmestre, Jean-Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH, échevin
Guy GIRARDI, Secrétaire f.f.

Absent(s) a) excusé : Christine SCHMIT, Secrétaire

Règlement temporaire de la circulation : « Route de Stadtbredimus »
--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 2 mai 2023 par l'entreprise « Conter Lehnars Sàrl »;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 21 avril 2023, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 15 mai 2023 et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 23 mai 2023 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

Pendant la période **4 septembre 2023 au 22 décembre 2023 de 07h00 à 18h00 et du lundi au vendredi** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 21 avril 2023 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Stationnement interdit »

- **Stationnement interdit sur toute la longueur de la maison n°47 de la route de Stadtbredimus**
Cette réglementation est marquée au moyen du signal C18 « Stationnement interdit ».

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 1 septembre 2023

le Bourgmestre :

le Secrétaire f.f. :



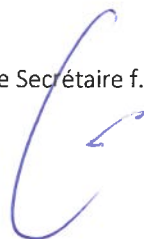
Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 1 septembre 2023

Le Bourgmestre

Le Secrétaire f.f.



Demande d'autorisation

Le/la soussigné(e) (Nom et Prénom) Grotz Frank
Société Conter Lehnus sàrl
Adresse (Numéro, Rue) 9A RUE DU SCHACANNESTEE
(Code postal, Localité) L-5780 WELTER-LA-TOUR
T. 2667 1240 M. 621 183 152 Fax 2667 1707

demande l'autorisation pour :

- ☐ ériger un échafaudage et renouveler le crépi de la façade
☐ ériger un échafaudage et renouveler la toiture
☐ installer un chantier provisoire clôturé ☐ installer un dépôt de matériel
☐ raccordement eau ☐ raccordement canalisation
☐ installer une grue mobile / nacelle ☐ un emplacement pour une benne (conteneur)
- (*) joindre obligatoirement un plan de situation détaillé
- (*)

sollicite

☒ l'établissement d'un règlement de la circulation (p.ex. stationnement interdit) _____

Motif :

Genre des travaux ALIMENTATION CHANTIER
Période des travaux 28-08 - 2023 ^{7⁰⁰} 22-12-2023 ^{18⁰⁰}
du heures au heures
Lieu des travaux : 47, RUE DE STADTBREDIUS
Rue No.

02-05-2023
Date

Signature 

Le formulaire dûment rempli doit être renvoyé à la Ville de Remich au moins 5 jours ouvrables avant le début des travaux. Cette demande ne dispense pas de toute autre autorisation éventuellement nécessaire pour l'exécution des travaux !

Information sur la protection de vos données personnelles :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Remich pour le suivi des autorisations. Elles sont conservées pendant la durée de 10 ans et sont destinées à des fins administratives uniquement. Conformément au règlement général sur la protection des données européen du 14 avril 2016 (applicable à p. du 25 mai 2018) vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant le délégué à la protection des données de l'Administration communale de Remich sous dpd@remich.lu